



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ALLIER

Moulins, le 16 janvier 2012

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaire  
Dotations de l'Etat, Intercommunalité

Affaire suivie par : Nadia Ettahfi

Téléphone : 04 70 48 33 70

Télécopie : 04 70 48 31 16

nadia.ettahfi@allier.gouv.fr

### **Circulaire n° 7 /2012**

**Mot clé** : DGF 2012-Acomptes 1<sup>er</sup>  
trimestre.

**Thématique** : Affaires financières-  
Dotations de l'Etat- D2

**Le Préfet de l'Allier**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du Département**  
**Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI**  
**Monsieur le Président du Conseil Général**

**Messieurs les sous-préfets de Montluçon et de Vichy**  
**(en communication)**

**Objet :** Acomptes mensuels de dotation globale de fonctionnement  
Versements des acomptes de DGF du premier trimestre-Année 2012  
Dates de versement

Pour faciliter la gestion de leur trésorerie par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sont convenus de la nécessité de verser la plupart des dotations de l'Etat à des dates fixes ou à des dates connues à l'avance.

Dans cet objectif, j'ordonnerai le paiement des acomptes de DGF pour les trois premiers mois de 2012, de façon à ce que ces acomptes soient versés sur les comptes des collectivités au Trésor, le 25 janvier au plus tard pour la première mensualité et le 20 du mois pour les acomptes des mois de février et mars.

Les acomptes de DGF de janvier, février et mars 2012 seront calculés en divisant par 12 les dotations versées en 2011. Ils concernent :

- la dotation forfaitaire des communes,
- la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre,
- la dotation de compensation des EPCI,
- la DGF du département (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de fonctionnement minimale).

Les acomptes qui seront versés à compter du mois d'avril seront en principe calculés sur la base des attributions de DGF 2012 qui devraient être connues à ce moment là, déduction faite des acomptes versés au titre de janvier, février et mars.

Enfin, je vous rappelle que les communes membres d'un EPCI amené à passer à la FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ne percevront plus en 2012 l'ancienne compensation « part salaires » au sein de leur dotation forfaitaire, ce montant devant être perçu dorénavant par les EPCI à FPU en lieu et place des communes concernées. Il sera tenu compte de cette situation dès le versement des acomptes de DGF des communes concernées, de janvier à mars 2012.

Je vous en tiendrai informés lorsque je procéderai à la notification des attributions de DGF 2012.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Christian MICHALAK